

Les principaux éléments de cette proposition étaient les suivants: premièrement, les parties s'engageaient formellement à mettre immédiatement en œuvre l'entente intervenue aux terminaux céréaliers de Vancouver en vertu de la convention collective négociée en 1985; et deuxièmement, les parties auraient soumis les points encore en litige, notamment au sujet de la classification des postes, à un arbitre dont la décision aurait été finale et exécutoire.

C'est sur ce deuxième élément que l'accord a achoppé. Il n'était acceptable pour le syndicat qu'à la condition que le juge Emmett Hall, et personne d'autre, soit nommé comme arbitre.

L'insistance du syndicat suscitait certaines questions sur l'impartialité de cette personne et, par conséquent, du processus d'arbitrage.

En liant son accord à cette nomination, le syndicat établissait un précédent qui aurait compromis le processus quasi-judiciaire de l'arbitrage, non seulement dans ce conflit, mais dans tout conflit ultérieur.

La compagnie a refusé de soumettre à l'arbitrage obligatoire les questions qu'elle considère comme étant l'un des rares droits restant au patronat dans la plupart des conventions collectives.

Honorables sénateurs, nous souhaiterions tous laisser les parties trouver ensemble une solution. Toutefois, je crois comprendre d'après les personnes qui ont pris part directement au processus qu'on est loin d'en arriver à un règlement à cause de l'obstination des deux camps. Surtout, il faut penser aux tierces parties innocentes dont les intérêts sont en jeu et qui pourraient subir un préjudice irréparable, notamment aux producteurs de grain de l'Ouest qui ne peuvent pas acheminer leurs produits vers les marchés internationaux. Nous devons aussi tenir compte de son incidence sur la réputation du Canada à l'étranger comme fournisseur fiable alors que la concurrence est de plus en plus acharnée et les marchés de plus en plus instables; je veux aussi parler de notre économie pour qui cet arrêt de travail représente un coût inacceptable.

Je voudrais citer à ce propos l'extrait suivant du rapport Bairstow de 1978:

● (1510)

Le système d'expédition du grain du Canada revêt une importance énorme pour l'économie nationale. Il tisse des liens étroits entre toute une gamme d'activités économiques dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, allant de la fabrication de matériel agricole, aux fournitures et à l'équipement; du traitement des produits agro-alimentaires pour le marché national en passant par le traitement de nombreuses variétés de grains et de nombreux produits dérivés destinés à l'exportation vers les grands pays consommateurs du monde. Dans un secteur d'une telle importance, la coordination, l'efficacité et l'utilisation rationnelle des ressources sont des facteurs indispensables pour garantir l'approvisionnement des marchés nationaux en produits alimentaires et la réputation de notre pays comme fournisseur fiable.

Honorables sénateurs, après avoir situé brièvement ce projet de loi dans son contexte, je voudrais en examiner rapidement les principales dispositions.

Ce projet de loi non seulement prévoit la reprise immédiate des opérations au PRG-2, mais exige aussi que soient incluses,

dans la convention collective, les dispositions de l'entente intervenue entre la B.C. Terminal Elevator Operator's Association et le Grain Workers Union à Vancouver.

Cette mesure ne fait qu'officialiser l'entente officieuse existante dans laquelle l'employeur a fait figurer tous les changements survenus par suite de l'entente de Vancouver.

Pour régler les questions qui ont fait aboutir les négociations dans une impasse, le projet de loi prévoit la nomination, par le ministre du Travail, d'un arbitre qui rendra une décision finale et exécutoire. Cet arbitre dispose à cet effet d'un délai de 45 jours, qui ne peut être prolongé que si les deux parties y consentent.

Honorables sénateurs, je n'aime pas les lois imposant le retour au travail. Je n'aime pas voir le gouvernement se mettre de la partie pour régler des conflits ouvriers. Je suis convaincu que la plupart des sénateurs partagent ma répugnance.

Cependant, le Parlement doit par-dessus tout veiller au bien public et tenir compte, en l'occurrence, de la situation difficile des agriculteurs de l'Ouest pour qui il est impossible d'acheminer leurs céréales vers les marchés tandis que l'une des installations de manutention des céréales les plus modernes du pays est frappée de paralysie.

Compte tenu de la prépondérance de l'intérêt public sur l'intérêt privé, aussi bien que du temps et des énergies qui ont déjà été consacrés à la recherche d'une solution, j'estime que nous n'avons d'autre choix que celui d'approuver cette mesure législative.

Honorables sénateurs, je vous exhorte donc à étudier et à adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour dire avec le sénateur Kelly qu'il est regrettable d'avoir à étudier cette mesure aujourd'hui. Avec le gouvernement actuel, c'est pratiquement devenu chose courante de laisser pourrir les conflits et de demander au Parlement de les régler par une loi. J'estime que c'est faire fi du processus normal de négociation collective. Comme d'autres, je regrette que le processus de la libre négociation collective n'ait pas abouti à un règlement dans tous ces cas.

Étant moi-même producteur de céréales, je suppose que les deux aspects de ce conflit m'intéressent. J'ai eu l'honneur durant un certain temps d'être responsable de la Commission canadienne du blé. Il est essentiel pour l'industrie agricole et pour les agriculteurs que les céréales soient acheminées vers les marchés mondiaux. Cependant, j'estime que, d'une façon générale, le syndicat des manutentionnaires de céréales—dont les membres sont sans convention depuis environ quatre ans— a fait preuve de responsabilité dans la position qu'il a adoptée depuis déjà un certain nombre d'années.

Lorsque j'étais ministre, j'étais en relations avec ce syndicat au nom du gouvernement et je peux dire que je considérais M. Henry Kancs comme un dirigeant syndicaliste digne de confiance. J'ai constaté qu'il avait à cœur aussi bien les intérêts des producteurs de céréales que ceux des travailleurs de son syndicat et je déplore qu'on n'ait pu aboutir à un règlement par le processus normal de négociations.